

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2025

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale – Autorisation au Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes du territoire

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n°05 du 14 novembre 2024

Rapporteur : Christian EXCOFFON

4. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian EXCOFFON

5. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : Christian EXCOFFON

6. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Christian EXCOFFON

7. Ressources Humaines – Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Rapporteur : Christian EXCOFFON

8. Ressources Humaines – Recrutement de médecins vacataires – Abrogation de la délibération n°05 du 23 février 2023

Rapporteur : Christian EXCOFFON

9. Ressources Humaines - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Christian EXCOFFON



Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giétaz
Marthod
Mercury
Montaille
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron



10. Ressources Humaines – Avenant n°2 à la convention 2019-2020 et avenant n°1 à la convention 2021-2023 de prestations de services réciproques entre la commune d’Albertville et le CIAS Arlysère – Etat récapitulatif des dépenses

Rapporteur : Christian EXCOFFON

FINANCES

11. Finances - ADMR du Beaufortain et du Val d’Arly – Versement des subventions complémentaires pour le portage des repas à domicile

Rapporteur : François GAUDIN

12. Finances - Association d’Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d’une subvention complémentaire et exceptionnelle pour l’année 2024

Rapporteur : François GAUDIN

13. Finances - Association d’Animation du Beaufortain (AAB) - Renouvellement de la convention d’objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 – Versement d’un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

14. Finances - Vivre en Val d’Arly (VVA) - Renouvellement de la convention d’objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 – Versement d’un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

15. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Renouvellement de la convention d’objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d’un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

16. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d’Arly – Renouvellement de la convention d’objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d’un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

17. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 – Renouvellement de la convention d’objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d’un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

18. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Renouvellement de la convention d’objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d’un acompte sur la participation 2025

Rapporteur : François GAUDIN

COMMANDE PUBLIQUE

19. Commande Publique – Prestation d’assistance technique et de fourniture pour l’élaboration de repas pour la restauration de l’EHPAD La Bailly à La Bâthie

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

20. Petite enfance – Convention de partenariat avec l’association Abissa – Initiation autour de la danse africaine – Année 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

21. Petite enfance – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers – Rencontres intergénérationnelles – Année 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

22. Petite enfance – Convention de partenariat avec Coralie CLAVIER pour l’organisation d’un « Café parents » à l’EAJE Le Carrousel à Albertville

Rapporteur : Elisabeth REY

23. Petite enfance – Fête du Printemps 2025 - Convention de partenariat avec la SAS SLOW PEDAGOGIE – Atelier ludique

Rapporteur : Elisabeth REY

24. Petite enfance – Crèche « Les Doudous » de Hauteluze - Convention de mise à disposition du local de l’association du Club Nounours aux Saisies

Rapporteur : Elisabeth REY

ENFANCE-JEUNESSE

25. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs de l’Accueil périscolaire et des Centres de loisirs à compter du 6 janvier 2025 – Abrogation de la délibération n°27 du 17 décembre 2024

Rapporteur : Elisabeth REY

26. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

27. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

28. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Septembre 2024 à août 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

PERSONNES AGEES

29. Personnes âgées – Intervention des professionnels de santé et paramédicaux libéraux au sein des EHPAD – Nouvelles conventions à compter du 1^{er} mars 2025

Rapporteur : François GAUDIN

30. Personnes âgées - Convention de partenariat entre les pharmaciens dispensateurs et les EHPAD d’Arlyère dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments

Rapporteur : François GAUDIN

31. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomes Arlysère - Occupation temporaire du domaine public pour des activités économiques - 2025-2027

Rapporteur : François GAUDIN

32. Personnes âgées – EHPAD Floréal à Frontenex - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et la Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS)

Rapporteur : François GAUDIN

33. Personnes âgées – Animations dans les EHPAD et les Résidences autonomie – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2025 – Intervenants supplémentaires

Rapporteur : François GAUDIN

34. Personnes âgées - Résidence autonomie des 4 Vallées à Albertville – Convention de refacturation de l'abonnement et consommations de chauffage et de production d'eau chaude entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère – Avenant n°2

Rapporteur : François GAUDIN

35. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Convention de mise à disposition d'une salle pour le Club de reliure Marguerite GAGET – Année 2025

Rapporteur : François GAUDIN

36. Personnes âgées – Convention dans le cadre de l'action intitulée « Activités physiques et prévention des chutes, en avant pour garder l'équilibre ! » - Répartition du financement de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) – 2024-2025

Rapporteur : François GAUDIN

37. Personnes âgées – Organisation de la 2^{ème} édition « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » – Partenariat avec les intervenants

Rapporteur : François GAUDIN

38. Personnes âgées – Convention avec l'Agence Nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) – Prestation Aide à domicile

Rapporteur : François GAUDIN

39. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : François GAUDIN

40. Personnes âgées – Animations seniors - Modalités de partenariats avec les intervenants et de mise à disposition des locaux par les communes – Année 2025

Rapporteur : François GAUDIN

PETITE ENFANCE

41. Petite enfance – Multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex – Avenant n°1 à la convention fixant les modalités financières de mise à disposition du bâtiment au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex

Rapporteur : Elisabeth REY

QUESTIONS ORALES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le Jeudi 20 février 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents : 17

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Yves	BRECHE
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Näïma	KIROUANI
Patrick	LATOURE
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés : 4

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER

Administrateurs excusés : Philippe BRANCHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Mustapha HADDOU, Evelyne MARECHAL, Patrick POUPELLOZ et Claudine RODRIGUES

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est arrêté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter la délibération suivante :

- Délibération n°41 : Petite enfance – Multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex – Avenant n°1 à la convention fixant les modalités financières de mise à disposition du bâtiment au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex qui sera rapportée par Elisabeth REY

Le Conseil d'administration en est d'accord.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- *Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr*
- ❖ **Décision n°2024-017 : Commande publique – Attribution marché CIAS2402 « Prestation d'assurances pour le CIAS Arlysère » - Lot n°1 : Responsabilité Civile - Lot n°2 : Flotte automobile - Lot n°3 : Multirisques patrimoine immobilier et contenu**

Le marché CIAS2402 « Prestation d'assurances pour le CIAS Arlysère » est confié aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Responsabilité Civile : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 16 PLACES DE L'IRIS – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour une cotisation annuelle prévisionnelle de 5 323,82 € TTC (montant extrait de la fiche de tarification).
- Lot n°2 : Flotte automobile : SMACL ASSURANCES SA – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX pour une cotisation annuelle prévisionnelle de 26 659,73 € TTC (montant extrait de la fiche de tarification).
- Lot n°3 : Multirisques patrimoine immobilier et contenu : GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE – 50 RUE DE SAINT-CYR – 69251 LYON CEDEX - Offre Variante pour une cotisation annuelle prévisionnelle de 31 250,00 € TTC (montant extrait de la fiche de tarification).

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

Il est présenté à l'assemblée un comparatif des cotisations 2024-2025 :

	Cotisations 2024	Cotisations 2025	% de hausse
DAB	6 944,95 €	31 250 €	350 %
RC	1 945,71 €	5 323,82 €	174 %
AUTO	11 696,60 €	26 659,73 €	128 %

- ❖ **Décision n°2025-001 : Accueil de Jour Thérapeutique - Contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux par l'entreprise MILLISECONDES**

Le CIAS Arlysère accepte les conditions du contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux de l'Accueil de Jour Thérapeutique par l'entreprise MILLISECONDES.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tarif horaire est de 30 €/heure hors taxe (+ 30 € HT/heure pour les jours fériés) pour la prestation ménage.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2025

Rapporteur : M. le Président

Fondée en 1926, l'UNCCAS, est une association Loi 1901 qui fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Peuvent adhérer à l'UNCCAS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) en tant que « membres de droit », les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale en tant que « membres associés », et les unions ou sections que l'ensemble de ces membres constituent au niveau local.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025. La cotisation annuelle est de 2 200.16 € pour le CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion du CIAS Arlysère à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

2. Administration générale – Autorisation au Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes du territoire

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de ses compétences Petite enfance, Enfance-Jeunesse et Personnes âgées, le CIAS Arlysère est amené à solliciter les communes afin de pouvoir utiliser leurs locaux dans le cadre des activités proposées par les différents services.

Ainsi, il est proposé de donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les conventions de mise à disposition des locaux gratuite ou payante avec les communes du territoire Arlysère.

Il sera rendu compte des décisions prises lors des prochaines réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, à défaut son représentant, pour signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes du territoire ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitare des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n°05 du 14 novembre 2024

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°05 du 14 novembre 2024 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CIAS Arlysère,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à l'EPCI de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de

parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, Considérant le temps nécessaire pour informer l'ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie, il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1^{er} janvier 2026,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents du CIAS Arlysère.

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					
GF0 - Cas dérogatoire au protocole de temps de travail	GF0-1	Emplois de médecins	- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement - Rédige les documents institutionnels -Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux - Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels - Anime l'équipe de soins - Evalue et suit les résidents	43 180 €	7 620 €

GF1	GF1-1	Emplois direction générale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales 	36 210 €	6 390 €
	GF1-2	Emplois direction générale	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales 	36 210 €	6 390 €
GF2	GF2-1	Emplois de direction de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales 	32 130 €	5 670 €
	GF2-2	Emplois de direction de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales - Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle. 	32 130 €	5 670 €
	GF2-3	Emplois de direction de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction - Assure le management 	25 500 €	4 500 €

			stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités - Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux		
GF3	GF3-1	Encadrement de proximité ou expertise particulière	- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service - Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations - Assure le management opérationnel	25 500 €	4 500 €
GF4	GF4-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique - Peut suppléer le responsable	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	Chargés de mission, chefs de projet	- Met en œuvre le ou les projets confié(s) - Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	Emploi à forte technicité	- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	20 400 €	3 600 €
CATEGORIE B					
GF5	GF5-1	Encadrement de petite équipe	- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe - Accompagnement des équipes - Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice) - Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires	17 480 €	2 380 €
GF6	GF6-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.	16 015 €	2 185 €
GF7	GF7-1	Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE C					

GF8	GF8-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-3	Emplois exercés au domicile du public	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €
GF9	GF9-1	Emplois d'application	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe	10 800 €	1 200 €

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)

Type de congés/périodes	Sort de la part fixe	Sort de la part variable
- congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé d'invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent Sans préjudice de sa

		modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement	<i>Du 1^{er} mars au 31 décembre 2025</i>	
	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel précédent le temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service. Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel précédent le temps partiel thérapeutique
	<i>A compter du 1^{er} janvier 2026</i>	
	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent

- congé de paternité et d'accueil de l'enfant		et des résultats collectifs du service
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années	
- congé de longue durée	Suspension <i>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>	

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

B. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum

De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Christian EXCOFFON explique qu'il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1^{er} janvier 2026 afin d'avoir le temps nécessaire pour informer l'ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°05 du 14 novembre 2024 ;**
- **approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

4. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/04/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création
01/04/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Adjoints		Création

		administratifs 28h		
01/03/2025	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social 28h	Régularisation du temps de travail
01/03/2025	SAAD		Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Régularisation
01/03/2025	SAAD		Adjoint administratif TC	Régularisation
01/03/2025	SAAD		Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Régularisation
01/05/2025	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Pérennisation du poste
01/06/2025	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Pérennisation du poste
01/06/2025	SAAD	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC		Création
01/06/2025	SAAD	Cadre d'emplois des Attachés TC		Création
01/03/2025	SSIAD	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux TC	Infirmier en soins généraux hors classe 28h	Régularisation du temps de travail
01/03/2025	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants TC	Aide-soignant de classe normale 29h45	Régularisation du temps de travail
01/03/2025	SSIAD		Aide-soignant de classe supérieure	Régularisation
01/03/2025	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC	Adjoint administratif 31h30	Régularisation du temps de travail et ouverture au cadre d'emplois
01/04/2025	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Régularisation du temps de travail
01/04/2025	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

5. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/04/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Baccalauréat ou équivalent		Création
01/04/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Rédacteurs 28h	Baccalauréat ou équivalent		Création
20/03/2025	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 17h30	Diplôme d'aide-soignant ou équivalent		Recrutement
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Médecins 7h	Diplôme d'Etat de docteur en médecine		Création
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux 28h	Diplôme d'Etat d'infirmier ou équivalent		Création
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux TC	Diplôme d'Etat d'infirmier ou équivalent		Création
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux 17h30	Diplôme d'Etat d'infirmier ou équivalent		Création
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Ergothérapeutes 17h30	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute		Création
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Psychologues 17h30	Master en psychologie ou équivalent		Création
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Aides-soignants TC	Diplôme d'aide-soignant ou équivalent		Création
20/03/2025	CRT	Cadre d'emplois des Aides-soignants 17h30	Diplôme d'aide-soignant ou équivalent		Création

01/04/2025	EHPAD La Bâthie	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux 17h30	Diplôme d'Etat d'infirmier ou équivalent		Régularisation
01/04/2025	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignants TC	Diplôme d'aide- soignant ou équivalent		Création
01/04/2025	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Aides- soignants TC	Diplôme d'aide- soignant ou équivalent		Création

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

6. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : *Christian EXCOFFON*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Petite enfance	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Petite enfance	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SAAD	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	SAAD	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	SAAD	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	A	395	835
Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD Frontenex	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Frontenex	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Rédacteurs	SSIAD	1	35h	01/10/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins	CRT	1	28h	01/03/2025	28/02/2026	A	395	727

généraux								
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	CRT	2	35h	01/03/2025	28/02/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Ergothérapeutes	CRT	1	17h30	01/03/2025	28/02/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Psychologues	CRT	1	17h30	01/03/2025	28/02/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Aides-soignants	CRT	2	35h	01/03/2025	28/02/2026	B	373	560

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IB minimum	IB maximum
Cadre d'emplois des Médecins territoriaux	CRT	1	35h	01/03/2025	28/02/2026	A	542	HEA3

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet. Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°02 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°02 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

7. Ressources Humaines – Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Les articles L.5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Certains agents de la collectivité, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui le reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil d'administration de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité ;***
- ***prévoit les crédits correspondants au budget ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

8. Ressources Humaines – Recrutement de médecins vacataires – Abrogation de la délibération n°05 du 23 février 2023

Rapporteur : Christian EXCOFFON

La présence d'un médecin coordonnateur est obligatoire dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes qui sont susceptibles de bénéficier des soins prodigués par des

professionnels de santé multiples et ce en vertu de la réglementation propre à ces établissements.

Le médecin coordonnateur en EHPAD est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et de l'animation de l'équipe soignante. Il n'est pas le médecin traitant des résidents.

Il existe un déficit de médecins coordonnateurs au sein des EHPAD.

Pour pallier à ces difficultés, il est nécessaire de recruter des médecins vacataires afin d'assurer ces missions.

En vertu du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de recruter des médecins vacataires pour effectuer les missions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD du CIAS ARLYSÈRE à compter du 01/03/2025.

Il est également proposé au Conseil d'Administration que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire compris entre 50,00 € et 65,00 € bruts en fonction de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de l'expérience professionnelle, auquel s'ajoute la prime de revalorisation telle que définie par le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du CST du 23 janvier 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n°05 du Conseil d'administration du 23 février 2023 ;***
- ***approuve le recrutement de médecins vacataires pour répondre aux nécessités des services ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant de la vacation assurée ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la lettre de mission ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

9. Ressources Humaines - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le CIAS Arlysère des charges financières, par nature imprévisibles,
Considérant que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
Considérant que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
Considérant que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte du CIAS Arlysère,
Considérant que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, le CIAS Arlysère conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,
Considérant que sur la période 2022-2025, le CIAS Arlysère était adhérent au contrat d'assurance groupe avec le CDG 73,
Considérant que 351 agents CNRACL sont employés par le CIAS Arlysère au 1^{er} janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de l'établissement à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***mandate le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte du CIAS Arlysère, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :***
 - ***agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;***
 - ***agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

10. Ressources Humaines – Avenant n°2 à la convention 2019-2020 et avenant n°1 à la convention 2021-2023 de prestations de services réciproques entre la commune d’Albertville et le CIAS Arlysère – Etat récapitulatif des dépenses

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Par délibération n° 02 en date du 20 juin 2019, le Conseil d’administration approuvait la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d’Albertville et le CIAS Arlysère pour les années 2019 à 2020 puis suite à l’ouverture de la Maison de l’Enfance, la signature d’un avenant n°1 par délibération n°18 du 13 février 2020.

Par délibération n° 03 en date du 11 février 2021, le Conseil d’administration approuvait la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d’Albertville et le CIAS Arlysère pour les années 2021 à 2023.

Ces deux conventions sont arrivées à leur terme, or il s’avère nécessaire de réaliser deux avenants afin de permettre la régularisation a posteriori de prestations effectivement réalisées par des agents de la ville d’Albertville, mais qui n’ont pas fait l’objet des contrats afférents avec le CIAS Arlysère à l’époque.

Il s’agit :

- de permettre la facturation de prestations réalisées par des agents de la ville d’Albertville, pour le compte du CIAS Arlysère, réalisées en 2019 et 2020 et non encore facturées ;
- d’intégrer l’Espace administratif et social, occupé à la fois par la ville, son CCAS et par la CA Arlysère et son CIAS, équipement omis dans la convention initiale ;
- d’ajouter également le service de préparation et réchauffage des repas à la Maison de l’Enfance réalisé par des agents de la cuisine centrale d’Albertville pour la crèche Le Carroussel.

Le montant total de ces prestations s’élève à 161 333.96 € de 2019 à 2023.

Dans un souci de maintenir la qualité du partenariat entre nos deux collectivités et afin de pouvoir régler le coût de ces prestations effectivement réalisées, un état récapitulatif des dépenses établis conjointement par la ville d’Albertville et le CIAS Arlysère est joint en annexe de la délibération ainsi que les 2 projets d’avenants.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les avenants aux conventions de prestations de services réciproques entre la Ville d’Albertville et la Communauté d’Agglomération Arlysère 2019-2020 et 2021-2023 ainsi que l’état récapitulatif des dépenses associé ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants ainsi que tout autre document comptable/financier relatif à cette affaire.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 21.02.2025

FINANCES

11. Finances - ADMR du Beaufortain et du Val d'Arly – Versement des subventions complémentaires pour le portage des repas à domicile

Rapporteur : François GAUDIN

Les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain et du Val d'Arly sont des associations qui œuvrent dans le territoire du Beaufortain et du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

L'ADMR du Beaufortain a servi 6 921 repas pour un prix de vente au quotient entre 7.40 € et 12.50 € sur l'année 2023.

L'ADMR du Val d'Arly a servi 5 795 repas pour un prix de vente fixe de 13 € sur l'année 2024.

Afin d'équilibrer l'analytique du PRAD pour l'ADMR du Beaufortain pour l'année 2023, il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'ADMR du Beaufortain de 9 000 €.

Afin d'équilibrer l'analytique du PRAD pour l'ADMR du Val d'Arly pour l'année 2024, il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'ADMR Val d'Arly de 955 €.

Marie-Claude ANSANAY ALEX pense qu'il faudrait travailler sur l'harmonisation du mode de tarification des 2 ADMR.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement des subventions complémentaires pour le PRAD à l'ADMR du Beaufortain et du Val d'Arly comme indiqué ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

12. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle pour l'année 2024

Rapporteur : François GAUDIN

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Pour l'année 2024, le CIAS Arlysère a versé à l'AAB une subvention d'un montant global de 216 000 €. Il est proposé de verser une subvention complémentaire et exceptionnelle pour clôturer l'année 2024 d'un montant de 16 000 € portant ainsi le montant total pour l'année 2024 à 232 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle 2024 de 16 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;*

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

13. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 – Versement d'un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération n°16 du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour la période 2022-2024. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle fixe les modalités de soutien du CIAS Arlysère à l'association pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 216 000 €.

Afin de permettre à l'Association d'Animation du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2025, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2025 correspondant à 70 % du montant versé en 2024 soit de 151 200 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 avec l'Association d'Animation du Beaufortain ;***
- ***approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2025 de 151 200 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

14. Finances - Vivre en Val d'Arly (VVA) - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 – Versement d'un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2022-2024. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle fixe les modalités de soutien du CIAS à l'association pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 71 500 €.

Afin de permettre à Vivre en Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2025, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2025 correspondant à 70 % du montant versé en 2024 soit de 50 050 €.

Christian EXCOFFON précise que l'association Vivre en Val d'Arly travaille sur la création d'un centre de loisirs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 avec Vivre en Val d'Arly ;**
- **approuve le versement d'un acompte sur subvention 2025 de 50 050 € à Vivre en Val d'Arly ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

15. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d'un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain est une association qui œuvre dans le territoire du Beaufortain pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération n°17 du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Beaufortain pour la période 2022-2024. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle fixe les modalités de soutien du CIAS à l'association pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 21 200 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2025, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2025 correspondant à 70 % du montant versé en 2024 soit de 14 840 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 avec l'ADMR du Beaufortain ;***
- ***approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2025 de 14 840 € à l'ADMR du Beaufortain ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

16. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly – Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d'un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly est une association qui œuvre dans le territoire du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération n°18 du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Val d'Arly pour la période 2022-2024. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle fixe les modalités de soutien du CIAS Arlysère à l'association pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 10 000 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2025, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2025 correspondant à 70 % du montant versé en 2024 soit de 7 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 avec l'ADMR du Val d'Arly ;**
- **approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2025 de 7 000 € à l'ADMR du Val d'Arly ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

17. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d'un acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

L'AFD-UNA-73 est une association loi 1901 créée en 1947. Cette association a pour but de promouvoir et défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- Apporter une aide aux familles en situation difficile par l'intervention d'un personnel qualifié en aide à domicile,
- Assurer des services d'aide aux familles, d'aide et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou malades, de garde d'enfants de moins de 3 ans, ...

Par délibération n°19 du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFD-UNA 73 pour la période 2022-2024. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle fixe les modalités de soutien du CIAS Arlysère à l'association pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 20 000 €.

Afin de permettre à l'AFD-UNA-73 de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2025, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2025 correspondant à 70 % du montant de la subvention 2024 soit de 14 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 avec l'AFD-UNA-73 ;**
- **approuve le versement d'un acompte sur subvention 2025 d'un montant de 14 000 € à l'AFD-UNA-73 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

18. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 - Versement d'un acompte sur la participation 2025

Rapporteur : François GAUDIN

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), domicilié 16 place Ferdinand Million à Albertville, assure la mise en œuvre de prestations favorisant le maintien à domicile, notamment auprès des personnes âgées ou handicapées.

Le SPAD offre aux habitants de l'Agglomération une offre de services de proximité qui complète celle proposée par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°26 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectif et de partenariat avec le SPAD pour les années 2023-2024. Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle fixe les modalités de soutien du CIAS au SPAD pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention au SPAD d'un montant globale de 62 000 €.

Afin de permettre au SPAD de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2025, il est proposé de lui attribuer un acompte sur participation 2025 correspondant à 70 % du montant de la participation 2024 soit de 43 400 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2025-2027 avec le SPAD ;**
- **approuve le versement d'un acompte sur participation 2025 d'un montant de 43 400 € au SPAD ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

COMMANDE PUBLIQUE

19. Commande Publique – Prestation d’assistance technique et de fourniture pour l’élaboration de repas pour la restauration de l’EHPAD La Bailly à La Bâthie

Rapporteur : M. le Président

Le CIAS Arlysère a notifié le 29 février 2024 à l’entreprise SHCB – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, le lot n°2 « Pour l’EHPAD La Bailly : déjeuners et diners en liaison froide » du marché n°CIAS2302 « Prestation d’assistance technique et de fourniture pour l’élaboration de repas pour la restauration de l’EHPAD et la résidence autonomie de Frontenex et l’EHPAD La Bailly à La Bâthie ». Ce marché est un accord cadre à bons de commande d’une durée de 1 an à compter du 21 mars 2024 renouvelable 3 fois 1 an. Une décision a été notifiée au titulaire du marché le 19 décembre 2024 informant ce dernier de la non reconduction du marché pour la seconde période.

Une nouvelle procédure portant sur la prestation de services de fourniture et distribution de repas (élaboration, fabrication et livraison de repas en liaison froide) pour l’EHPAD La Bailly a été lancée. Les repas sont destinés plus particulièrement aux personnes âgées hébergées et aux invités des personnes âgées et ou de l’établissement.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 10 janvier 2025 sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (25-3500), au JOUE (22356-2025) et sur le site d’Arlysère.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d’offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera signé sous la forme d’un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L’exécution se fera au fur et à mesure de l’émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n’est pas prévu de décomposition en lots. Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois 1 année. Le montant maximum annuel du marché est de 200 000 € HT.

La Commission d’Appel d’Offres se réunira pour attribuer le marché à l’entreprise la mieux disante. Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l’entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d’une prochaine réunion du Conseil d’administration.

Il est précisé que ce marché a été relancé afin de trouver une entreprise de proximité. A ce jour, 3 réponses ont été reçues. La CAO a lieu le 4 mars.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public «Prestation d’assistance technique et de fourniture pour l’élaboration de repas pour la restauration de l’EHPAD La Bailly à La Bâthie » avec l’entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 21.02.2025

PETITE ENFANCE

20. Petite enfance – Convention de partenariat avec l’association Abissa – Initiation autour de la danse africaine – Année 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d’Arlysère.

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des séances d’initiation à la danse africaine à destination des jeunes enfants fréquentant l’EAJE Le Carrousel à Albertville.

Dans ce cadre, il est proposé d’établir une convention avec l’association Abissa afin de fixer les modalités d’organisation des séances au sein de l’EAJE Le Carrousel.

L’association facturera la prestation au CIAS Arlysère la somme de 735 € dont 210 € de frais de déplacements en contrepartie des 5 séances.

La période de réalisation de ces séances est de janvier à décembre 2025.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l’association Abissa pour l’organisation de séances d’initiation à la danse africaine sur l’année 2025 selon les modalités mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 21.02.2025

21. Petite enfance – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers – Rencontres intergénérationnelles – Année 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d’Arlysère.

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des rencontres intergénérationnelles entre les enfants accueillis à l’EAJE Le Carrousel à Albertville et les résidents de la Maison de santé Claude Léger à Albertville.

Dans ce cadre, il est proposé d’établir une convention avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers afin de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent à la mise en œuvre de ces rencontres intergénérationnelles pour l’année 2025.

Les rencontres auront lieu une fois par mois environ pour un groupe de 10 enfants maximum.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers pour l’organisation de séances de rencontres intergénérationnelles entre l’EAJE Le Carrousel et la Maison de santé Claude Léger sur l’année 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 21.02.2025

22. Petite enfance – Convention de partenariat avec Coralie CLAVIER pour l'organisation d'un « Café parents » à l'EAJE Le Carrousel à Albertville

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère. Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place un « Café parents » à destination des parents et des professionnelles de l'EAJE Le Carrousel à Albertville.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec Coralie CLAVIER, praticienne en psychopédagogie positive, afin de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent à l'organisation d'un « Café parents » le Mardi 18 mars 2025 à 19h.

La prestation sera facturée au CIAS Arlysère 300 € nets, dont 71,82 € de frais de déplacement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Coralie CLAVIER pour l'organisation d'un « Café parents » à l'EAJE Le Carrousel selon les modalités mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

23. Petite enfance – Fête du Printemps 2025 - Convention de partenariat avec la SAS SLOW PEDAGOGIE – Atelier ludique

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la Fête du Printemps 2025 organisée par le service Petite Enfance, le CIAS Arlysère souhaite mettre en place un atelier ludique en direction des enfants âgés de 3 mois à 6 ans fréquentant les structures : RPE ALBERTILLE, MICRO CRECHE LA RIBAMBELLE et CRECHE FAMILIALE LES MINIPOUCES.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et la SAS SLOW PEDAGOGIE.

La journée d'intervention est prévue le jeudi 10 avril 2025 au sein de la Maison de l'enfance Simone Veil au 805 rue Commandant Dubois à Albertville.

La SAS Slow Pédagogie facturera la prestation au CIAS Arlysère pour un montant de 654,00 € nets frais de déplacement inclus pour l'atelier ludique.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SAS SLOW PEDAGOGIE pour l'organisation d'un atelier ludique lors de la Fête du Printemps 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

24. Petite enfance – Crèche « Les Doudous » de Hauteluce - Convention de mise à disposition du local de l'association du Club Nounours aux Saisies

Rapporteur : Elisabeth REY

La Commune de Hauteluce projette la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment du groupe scolaire, qui abrite notamment la crèche « Les Doudous ». Ces travaux couvriront la période de mai 2025 à novembre 2025. Une seconde campagne de travaux est prévue durant l'année 2026.

Ce bâtiment est la propriété de la Commune, maître d'ouvrage des travaux.

La crèche « Les Doudous » est gérée par le CIAS Arlysère, occupant les locaux par une convention de mise à disposition.

Les travaux ne peuvent pas s'effectuer dans le bâtiment tout en accueillant le service de la crèche. Ainsi, il est envisagé de délocaliser la crèche « Les Doudous » dans les locaux occupés par l'association du Club Nounours aux Saisies, 25 route des crêtes à Hauteluce. Ces locaux se situent dans un bâtiment, propriété de la SCI Le TETRAS.

Cette délocalisation nécessite la passation d'une convention de mise à disposition du local entre l'association du Club Nounours et la Commune de Hauteluce.

Le CIAS Arlysère, gestionnaire du service de la crèche, est signataire de la convention.

La durée de la mise à disposition se fera sur la période du 14/04/2025 au 31/10/2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition du local entre l'association du Club Nounours et la commune de Hauteluce ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

ENFANCE-JEUNESSE

25. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs à compter du 6 janvier 2025 – Abrogation de la délibération n°27 du 17 décembre 2024

Rapporteur : Elisabeth REY

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait les tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 6 janvier 2025. Il a été constaté une erreur matérielle dans les tableaux de tarifs de cette délibération.

Ainsi, il est proposé d'approuver de nouveau les tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 6 janvier 2025 comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN, MIDI ET SOIR (HAUTE COMBE DE SAVOIE)

CODE TARIFS	QF CAF ou MSA	TARIF HORAIRE	Le vendredi, de 17h30 à 18h	2 ^{ème} heure APS soir RPI Montailleur-Saint Vital (17h50-18h30)
GT1 (1)	QF<300	1.54 €	0.77	1.03 €
GT2 (1)	301<QF<500	1.85 €	0.92	1.18 €
GT3 (1)	501<QF<700	2.21 €	1.11	1.44 €
GT4 (1)	701<QF<900	2.47 €	1.23	1.59 €
GT5 (1)	901<QF<1200	2.78 €	1.39	1.85 €
GT6 (1)	1201<QF<1600	2.93 €	1.47	1.90 €
GT7 (1)	QF>1601	2.99 €	1.49	1.95 €
GT NA	NON ALLOCATAIRE	3.29 €	1.64	2.16 €
EXT1 (2)	QF<300	1.90 €	0.95	1.23 €
EXT2 (2)	301<QF<500	2.21 €	1.11	1.44 €
EXT3 (2)	501<QF<700	2.67 €	1.34	1.75 €
EXT4 (2)	701<QF<900	2.88 €	1.44	1.85 €
EXT5 (2)	901<QF<1200	3.19 €	1.59	2.06 €
EXT6 (2)	1201<QF<1600	3.29 €	1.64	2.16 €
EXT7 (2)	QF>1601	3.40 €	1.70	2.21 €
EXT NA	NON ALLOCATAIRE	3.60 €	1.80	2.37 €

(1) Familles domiciliées sur les communes de Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Sainte Hélène sur Isère, Saint Vital, Plancherine, Tournon, Verrens-Arvey

(2) Familles domiciliées hors communes précitées

TARIFS FORFAITAIRES

PRESTATION	TARIFS
INSCRIPTIONS HORS DELAIS	5.00 € / JOUR
ACCUEIL SANS INSCRIPTION	15.00 € / JOUR
MAJORATION ACCUEIL AU-DELA DE 18H	5.00 € / RETARD
A COMPTER DU 2EME JOUR D'ABSENCE NON JUSTIFIEE	PRESTATION DUE + MAJORATION de 10 €

TARIFS DES ACCUEILS de LOISIRS (HAUTE COMBE DE SAVOIE ET BASSE TARENTEISE)

CODE TARIFS	QF CAF ou MSA	½ JOURNEE (8h-12h15 ou 13h-18h) mercredis scolaires (8h-13h) mercredis vacances scolaires	MATIN + TEMPS DE REPAS (8h-13h30) mercredis scolaires	JOURNEE 8h-18h (vacances scolaires ou mercredis scolaires)
GT1 (1)	QF<500	3.24 €	5.00 €	5.39 €
GT2 (1)	501<QF<800	4.80 €	6.55 €	8.40 €
GT3 (1)	801<QF<1100	5.40 €	7.15 €	9.86 €
GT4 (1)	1101<QF<1400	6.25 €	8.00 €	12.02 €
GT5 (1)	1401<QF<1600	6.49 €	8.24 €	12.60 €
GT6 (1)	QF>1601	6.73 €	8.49 €	12.97 €
GT NA (1)	NON ALLOCATAIRE	8.16 €	9.92 €	15.86 €
EXT1 (2)	QF<500	5.24 €	7.15 €	9.85 €

EXT2 (2)	501<QF<800	6.96 €	8.71 €	11.53 €
EXT3 (2)	801<QF<1100	7.57 €	9.32 €	14.18 €
EXT4 (2)	1101<QF<1400	8.29 €	10.04 €	16.21 €
EXT5 (2)	1401<QF<1600	8.64 €	10.39 €	17.06 €
EXT6 (2)	QF>1601	8.89 €	10.74 €	17.54 €
EXT NA (2)	NON ALLOCATAIRE	10.10 €	11.84 €	20.19 €

- (1) Familles domiciliées sur les communes de Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Sainte Hélène sur Isère, Saint Vital, Plancherine, Tournon, Verrens-Arvey, Gilly sur Isère, Mercury, Cevins, Esserts Blay, La Bâthie, Rognaix, St Paul sur Isère et Tours en Savoie
- (2) Familles domiciliées hors communes précitées

TARIFS FORFAITAIRES

PRESTATION	TARIFS
INSCRIPTIONS HORS DELAIS	5.00 € / JOUR
ACCUEIL SANS INSCRIPTION	15.00 € / JOUR
MAJORATION ACCUEIL AU-DELA DE 18H	5.00 € / RETARD

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°27 du 17 décembre 2024 ;**
- **approuve les tarifs de l'Accueil périscolaire et des Centre de loisirs à compter du 6 janvier 2025 des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise selon les modalités indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

26. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Les programmes des vacances de Février 2025 des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Centre de loisirs concerné	Animations proposées	Intervenants	Lieux
Centre de loisirs de VERRENS ARVEY Groupes des 3-5 ans et des 6-11 ans	Ateliers sportifs	MOBIL'SPORT Gymnase itinérant	Sur site
Groupe des 6-11 ans de VERRENS ARVEY et de GILLY sur ISERE	Sortie Neige (Raquettes, ...)	Nos équipes	LES SAISIES
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE	Atelier culinaire et Spectacle sur le « bien manger »	CHAPITEAU THEATRE DE CHAMBERY	Sur site

Groupes des 3-5 ans et des 6-11 ans			
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE Groupes des 3-5 ans et des 6-11 ans	Activité sportive	HALLE OLYMPIQUE ARLYSÈRE	ALBERTVILLE

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Enfance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances de Février 2025 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

27. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Les programmes des vacances de Février 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Animations proposées	Intervenants	Lieux
PROGRAMME UNIQUE HAUTE COMBE DE SAVOIE et BASSE TARENTAISE		
Activité de loisirs : bowling	BOWLING 3000	Albertville
Activité culinaire : cuisine	CHEZ SEVDA	Albertville
Activité de glisse : CrestVoLuge	SPL Domaine skiable de Crest Voland	Crest Voland
Activité sportive : Escalade	CLIMB UP	La Motte Servolex
Match de haut niveau «Pro B »	CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC HANDBALL	Le Phare CHAMBERY (places offertes par le Département dans le cadre du CTJ)
Activité sportive : Crouse dans la neige	DAHU RACE	Aillons-Margéraz
Activité de glisse : Light Snow en soirée (Jeux de lumières, musique actuelle, une vraie	PATINOIRE de BUISSON ROND	Chambéry

discothèque sur la glace)		
Activité de loisirs : mini golf	PACHAMAMA	Albertville
Activité sportive : Biathlon Nature	Esprit Montagne	Crest Voland

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Jeunesse.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***prend acte des programmes des vacances de Février 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;***
- ***approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

28. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Septembre 2024 à août 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil d'administration approuvait la mise en place d'une convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Tourmotte pour les activités du secteur jeunesse pour la période du septembre 2023 à août 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

L'ensemble des charges locatives incombant au locataire à savoir le chauffage et l'électricité fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du secteur Jeunesse pour la période 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

PERSONNES AGEES

29. Personnes âgées – Intervention des professionnels de santé et paramédicaux libéraux au sein des EHPAD – Nouvelles conventions à compter du 1^{er} mars 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération n°38 du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration approuvait le conventionnement avec des professionnels de santé et paramédicaux libéraux au sein des EHPAD gérés par le CIAS Arlysère pour la période 2023-2026.

En complément et pour les EHPAD qui bénéficient du « tarif global sans PUI », les intervenants médicaux et paramédicaux seront réglés de leurs actes par le CIAS Arlysère (budget EHPAD Arlysère).

Ainsi, il convient d'établir les conventions définissant les modalités d'intervention et de facturation de ces professionnels de santé et paramédicaux libéraux à compter du 1^{er} mars 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que la mise à jour de ces conventions intervient suite à la mise en place du tarif global.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir avec des professionnels de santé et paramédicaux libéraux au sein des EHPAD du CIAS Arlysère à compter du 1^{er} mars 2025 selon les modalités ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

30. Personnes âgées - Convention de partenariat entre les pharmaciens dispensateurs et les EHPAD d'Arlysère dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments

Rapporteur : François GAUDIN

Afin d'accompagner les EHPAD, le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des conventions avec des pharmaciens dispensateurs dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments.

Cette convention de partenariat précise les modalités de collaboration entre les EHPADs d'Arlysère et les pharmaciens dispensateurs dans le respect du Code de la santé publique et du guide « Sécurisation du circuit du médicament dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sans pharmacie à usage intérieur » de l'ARS.

Cette convention assure aux résidents qui le souhaitent et qui ont mandaté l'EHPAD à cette fin, l'organisation d'une prestation pharmaceutique qualifiée visant à la sécurisation du circuit du médicament au sein de l'établissement, ainsi qu'au bon usage du médicament.

Cette collaboration intervient à titre gracieux et concerne uniquement les médicaments délivrés sur ordonnance.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise le conventionnement avec les pharmaciens dispensateurs dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les pharmaciens dispensateurs concernés ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

31. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomes Arlysère - Occupation temporaire du domaine public pour des activités économiques - 2025-2027

Rapporteur : François GAUDIN

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomes Arlysère sont régulièrement sollicités par des professionnels de l'esthétique (coiffure ou pédicure par exemple) qui souhaitent occuper un espace au sein de ces établissements en vue de réaliser des prestations de service auprès des résidents.

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomes faisant partie du domaine public, leur occupation privative est soumise à autorisation et à une procédure de sélection préalable. L'autorisation ou titre d'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public, non constitutive de droits réels et n'ouvrant droit à aucune disposition relative aux baux commerciaux.

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomes disposent tous d'espaces qui pourront accueillir les professionnels, ils seront décrits dans les conventions à intervenir. Celles-ci seront conclues pour une durée de 3 ans maximum. Les occupants verseront au CIAS Arlysère une redevance d'occupation d'un montant de 100 € par an.

Ainsi, il est proposé de mandater M. le Président pour procéder à la publication de l'appel à candidature sur le site d'Arlysère courant février-mars 2025 et donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour sélectionner les occupants et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public au sein des EHPAD et des Résidences autonomes.

Il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la publication de l'appel à candidature ;***
- ***donne délégation à M. le Président, à défaut son représentant, pour sélectionner les occupants et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public afférentes au sein des EHPAD et des Résidences autonomes ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

32. Personnes âgées – EHPAD Floréal à Frontenex - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et la Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS)

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère est le gestionnaire et propriétaire de l'EHPAD FLOREAL à usage d'accueil de personnes âgées dépendantes, situé au 9 chemin vieux 73460 FRONTENEX. Un espace de bureaux situé au sein de l'EHPAD est actuellement vacant.

L'association Maison des Réseaux de Santé de Savoie a pour objet de contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire et sociale de la population de son territoire d'intervention. La MRSS porte en particulier le Dispositif d'appui à la Coordination (DAC) des parcours de santé complexes en Savoie, composée d'une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux...) qui informe, oriente et accompagne les professionnels, les patients et leur entourage dans les situations complexes. Il leur apporte des réponses concrètes en évaluant la situation et les besoins de la personne puis en proposant un parcours de santé personnalisé, coordonné et accompagné, en accord avec le médecin traitant et en lien avec les professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS) afin de définir les modalités de cette autorisation d'occupation d'un espace de bureaux et des biens mobiliers afférents.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/03/2025, soit jusqu'au 30/04/2028.

Sur le fondement des articles L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupant s'engage à régler au CIAS Arlysère une redevance forfaitaire annuelle :

1^{ère} année : 1 200 + 7 140 = 8 340 €

2^e année : 1 200 + 8 340 = 9 540 €

3^e année : 1 200 + 8 568 = 9 768 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS) aux conditions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS) et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

33. Personnes âgées – Animations dans les EHPAD et les Résidences autonomie – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2025 – Intervenants supplémentaires

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Par délibération n°36 du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants dans le cadre des animations organisées dans les EHPAD et Résidences autonomes pour l'année 2025.

Il convient de rajouter des intervenants supplémentaires pour cette programmation 2025 :

Animations proposées	Intervenants	Lieux	Période
MEDIATION ANIMALE	CYNO THER'HAPPY Melina STEPHAN	EHPAD Floréal	Année 2025
ATELIER DANSE CREATIVE	EL SONZOGNI Laura	EHPAD Floréal	Année 2025
ATELIER ECRITURE CREATIVE	L'inattendu de l'écriture RAGOT Etienne	RA Les Gentianes	2 ^{ème} semestre 2025

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des animations dans les EHPAD et les Résidences autonomes gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

34. Personnes âgées - Résidence autonomie des 4 Vallées à Albertville – Convention de refacturation de l'abonnement et consommations de chauffage et de production d'eau chaude entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère – Avenant n°2

Rapporteur : François GAUDIN

La Résidence autonomie des 4 Vallées à Albertville a été transférée au CIAS Arlysère au 1^{er} janvier 2019.

Ces locaux sont alimentés directement en chauffage et production d'eau chaude par le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Albertville, une sous-station étant commune avec celle de la Maison des associations.

La police d'abonnement étant établie au nom de la Ville d'Albertville, par délibération du 17 décembre 2020, modifiée par délibération du 20 juin 2024 via un avenant n°1, le Conseil d'administration actait de la refacturation de l'abonnement et des consommations de chauffage et de production d'eau chaude de la Résidence autonomie des 4 Vallées entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère.

La refacturation est effectuée directement au budget annexe « Résidence autonomie Arlysère ». Ainsi, il convient de remplacer dans la convention initiale et son avenant n°1, les mentions « CIAS Arlysère » par « Résidence autonomie Arlysère », via la rédaction d'un avenant n°2.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention de refacturation de l'abonnement et des consommations de chauffage et de production d'eau chaude de la Résidence autonomie des 4 Vallées par la Ville d'Albertville au CIAS Arlysère selon les modalités indiquées ci-dessus ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

35. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Convention de mise à disposition d'une salle pour le Club de reliure Marguerite GAGET – Année 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération n°24 du 13 février 2024, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'occupation de locaux au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville pour le Club de reliure Marguerite GAGET pour l'année 2024.

La convention est arrivée à échéance. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle au Club de reliure Marguerite GAGET.

L'occupant devra verser un loyer au CIAS Arlysère fixée à 250 € pour l'année 2025.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » d'Albertville au Club de reliure Marguerite GAGET pour l'année 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

36. Personnes âgées – Convention dans le cadre de l'action intitulée « Activités physiques et prévention des chutes, en avant pour garder l'équilibre ! » - Répartition du financement de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) – 2024-2025

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de l'appel à projet visant la prévention des chutes et la promotion de l'activité physique adaptée, l'EHPAD La Nivéole, la Résidence autonomie Les Gentianes, l'EHPAD Le Clos Saint Joseph et les Etablissements du CIAS du GRAND ANNECY souhaitent collaborer avec l'association Siel Bleu pour mettre en œuvre une action de prévention des chutes destinée à leurs résidents.

Le financement des actions de prévention des chutes sera assuré par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dont le montant accordé pour l'action intitulée « Activités physiques et prévention des chutes, en avant pour garder l'équilibre ! » sur la thématique « Promotion de l'activité physique adaptée » s'élève à 114 950 €.

La totalité de la somme est versée au porteur du projet l'EHPAD La Nivéole qui répartira la somme entre les 11 établissements de manière équitable soit la somme de 10 450.00 € par établissement. Les établissements devront ensuite verser cette somme à l'association Siel Bleu au vu du devis présenté.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention qui définit les modalités de partenariat entre les différents établissements : l'EHPAD La Nivéole, la Résidence autonomie Les Gentianes, l'EHPAD Le Clos Saint Joseph et les Etablissements du CIAS du GRAND ANNECY pour la mise en place et le suivi d'un programme de prévention des chutes à travers des activités physiques adaptées en collaboration avec l'association Siel Bleu.

La convention s'applique du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'action intitulée « Activités physiques et prévention des chutes, en avant pour garder l'équilibre ! » avec les établissements concernés et selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

37. Personnes âgées – Organisation de la 2^{ème} édition « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » – Partenariat avec les intervenants

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de sa politique du bien vieillir des personnes âgées, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des activités à destination des résidents.

La Résidence autonomie des 4 Vallées et l'Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé Composé » d'Albertville souhaitent organiser le Mercredi 14 mai 2025 de 14h à 16h la 2^{ème} édition « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » à destination des résidents.

Dans ce cadre, plusieurs animations seront programmées par le CIAS Arlysère :

Intervenants	Animations	Cout
Association MOTO CLUB DYNAMIC - Albertville	Side car	GRATUIT
L'écho de Cornillon – Batterie-fanfare de Marthod	Animation musicale	150 € (prise en charge par l'AJT)

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les partenariats avec les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'après-midi « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » le 14 mai 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

38. Personnes âgées – Convention avec l’Agence Nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) – Prestation Aide à domicile

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère gère sur le territoire d’Ugine, Albertville et Frontenex le service de maintien à domicile et notamment l’aide et l’accompagnement à domicile des personnes âgées.

Créée par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, l’Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) est un établissement public administratif chargé de garantir, au nom de l’Etat, les droits sociaux des anciens mineurs ou des conjoints survivants de mineurs.

Dans ce cadre, il est proposé d’établir une convention avec l’ANGDM pour définir les droits et obligations respectifs de l’ANGDM et du CIAS Arlysère dans le cadre des interventions à domicile effectuées par ce dernier au domicile des personnes âgées ressortissants du régime de sécurité sociale dans les mines et bénéficiaires d’une prise en charge établie par l’Agence, en application du règlement national d’action sanitaire et sociale.

Ce dispositif prévoit que l’ANGDM verse l’aide financière, attribuée au retraité dans le cadre de son plan d’aides personnalisé, directement à la structure, cette dernière ne facturant aux retraités que la part de l’intervention non prise en charge par l’ANGDM.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelée d’année en année par tacite reconduction.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l’Agence Nationale pour la garantie des droits des mineurs ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 21.02.2025

39. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Il est proposé de fixer les tarifs appliqués aux participants pour les prestations d’animations à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Animations	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Animations non subventionnées		
THE CINE ALBERTVILLE/UGINE	4,50 €	4,50 €
THE THEATRE (DOME THEATRE)	14,00 €	14,00 €*
ANIMATIONS MEDIATHEQUES ALBERTVILLE/UGINE	Gratuit	Gratuit
THE PATRIMOINE ALBERTVILLE (musée Conflans)	Gratuit ou selon leur tarif	Gratuit ou selon leur tarif
THE CURIEUX / VISITE COMMEN’THE CURIOX UGINE	Gratuit	Gratuit
THE MUSIQUE (avec EMD)	Gratuit	Gratuit

Animations subventionnées		
ATELIERS NUMERIQUE (INFORMATIQUE)	Gratuit	Gratuit
ATELIERS MEMOIRE	Gratuit	Gratuit
ATELIERS EQUILIBRE/ MARCHE ACTIVE NORDIQUE	Gratuit	Gratuit
STAGES PREMIERS SECOURS	Gratuit	Gratuit
ATELIERS BIEN ETRE ET CREATIVITE (ART THERAPIE)	49 € le cursus (7 € la séance)	49 € le cursus (7 € la séance)
SEMAINE BLEUE	Gratuit	Gratuit

*Tarif appliqué jusqu'en juin 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs du service Animations seniors à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

40. Personnes âgées – Animations seniors - Modalités de partenariats avec les intervenants et de mise à disposition des locaux par les communes – Année 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère propose des ateliers variés à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire d'Arlysère. Ces animations sont proposées dans différentes communes du territoire Arlysère et financées par différents organismes.

Ainsi, il convient d'approuver les modalités :

- de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants ci-dessous
- de mise à disposition de locaux avec les communes qui accueilleront ces animations
- **Animations seniors financées par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de la Savoie - projet sur 3 ans (2024-2025-2026) :**

Ateliers proposés	Intervenants	Communes	Durée	Coûts pour le CIAS Arlysère	Coûts pour l'utilisateur
Bien être & Créativité	Ephthimia Dimitriou 3-E Avenir Pro	Montaille Grignon	2 cursus de 7 séances de 2h30	9 396 €	49 € le cursus
Mémoire	Elisabeth Gallice (La Fabrique à Neurones)	Plancherine Venthon Sainte Hélène	3 cursus de 10 séances de 1h	4 500 €	GRATUIT

Equilibre Prévention des chutes	EPGV Sport Santé Dynamique Mercury Verrens Marie Bentz	Saint Paul sur Isère Grésy sur Isère Tours en Savoie	3 cursus de 10 séances de 1h	3 432 €	GRATUIT
Stage PSC 1 (secours)	UDSP 73	Cevins Marthod	2 stages de 7h	1 100 €	GRATUIT
Informatique	Conseillers numériques d'Arlysère	Esserts Blay Mercury Frontenex (espace numérique) Ugine	4 cursus de 10 séances de 2h	3 800 €	GRATUIT

- Animations séniors financées par ALCOTRA CARE :

Ateliers proposés	Intervenants	Communes	Durée	Coûts pour le CIAS Arlysère	Coûts pour l'utilisateur
Sophrologie	Christine CORNU	VERRENS ARVEY NOTRE DAME DES MILLIERES PALLUD	3 cursus de 10 séances de 1h15	1 854 € (+ 140 € location de salle)	GRATUIT
Yoga sur chaise	Yvette DELAGE	ALBERTVILLE MONTHION LA BATHIE	3 cursus de 10 séances de 1h30	1 950 €	GRATUIT
Conduite	Prévention Routière	THENESOL LA BATHIE GILLY SUR ISERE (à confirmer)	3 stages d'une journée	3 750 €	GRATUIT

- Autres animations séniors :

Ateliers proposés	Intervenants	Communes	Durée	Coûts pour le CIAS Arlysère	Coûts pour l'utilisateur
CAP BIEN ETRE	Itinéraires de Santé	MARTHOD	1 cursus (4 séances)	GRATUIT	GRATUIT
BIEN CHEZ SOI	Atouts Prévention	ALLONDAZ (à confirmer)	1 cursus (3 séances)	GRATUIT	GRATUIT

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modalités de partenariat avec les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre des animations seniors pour l'année 2025 ;**
- **approuve les modalités de mise à disposition des locaux avec les communes qui accueilleront ces animations seniors pour l'année 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

PETITE ENFANCE

41. Petite enfance – Multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex – Avenant n°1 à la convention fixant les modalités financières de mise à disposition du bâtiment au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex

Rapporteur : Elisabeth REY

Le multi-accueil « La Maison des Doudous » et le Relais Petite Enfance sis allée des Coquelicots à Frontenex sont des équipements appartenant à la Commune de Frontenex et affectés à l'action sociale d'intérêt communautaire compétence exercée par le CIAS Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil d'administration actait de l'affectation au CIAS Arlysère du multi accueil et du RPE à Frontenex à titre gracieux et du paiement par le CIAS Arlysère des charges générales du bâtiment (fourniture d'eau et d'électricité, entretien, réparation du bâtiment, frais de maintenance et nettoyage des locaux) au prorata de la surface occupée par le multi-accueil et le RPE auprès de la commune de Frontenex.

Par délibération n°34 du 19 décembre 2023, il a été acté entre le CIAS Arlysère et la Commune de Frontenex, les modalités financières de la mise à disposition de ce bâtiment communal.

Cette convention de mise à disposition a été acceptée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de l'affectation des équipements susmentionnés à l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire conformément à l'article L.1321-3 du CGCT.

Un avenant à cette convention est nécessaire afin de permettre le recouvrement des charges de fonctionnement rattachées à l'année 2023 (électricité, gaz, eau potable, production énergétique) mais dont la facturation à la commune de Frontenex a été antérieure sur l'année 2022.

L'avenant n°1 ainsi que l'état récapitulatif sont joints en annexe de la délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités financières de mise à disposition du bâtiment du multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21.02.2025

QUESTIONS DIVERSES

- Date et lieu de la prochaine réunion : Mardi 15 avril 2025 à 18h à L'Arpège à Albertville
- Service Enfance-Jeunesse/Personnes âgées : l'assemblée est informée de procédures disciplinaires en cours pour des agents qui travaillent en EHPAD et au secteur jeunesse.
- Loi de Finances 2025 – Exécution du budget Arlysère : L'assemblée est informée de l'impact de la loi de finances 2025 sur les collectivités territoriales et notamment sur l'Agglomération Arlysère. Le Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO), nouveau mécanisme de prélèvement particulièrement complexe, va impacter la CA Arlysère d'environ 878 000 €. De plus, sont notamment prévus le gel de la fraction de TVA, la réduction du fonds vert, l'écrêtement de la Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale et la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle. A cela, s'ajoute l'augmentation de la cotisation employeur CNRACL et la réforme des prestations sociales complémentaires. Impact budgétaire pour le CIAS Arlysère est estimé pour 2028 à plus de 650 000 €/an. Ainsi, M. le Président annonce que tous les budgets en fonctionnement et en investissement doivent être repris afin de trouver des sources d'optimisation des dépenses et des recettes.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 18h50.

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 15 avril 2025

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance